



171944 - Quand un vendeur prétend s'être trompé sur le prix de la marchandise, l'acheteur doit-il payer la différence?

question

Je me suis rendu une fois dans un marché que je l'habitude de fréquenter pour m'approvisionner. J'ai demandé un article et, à ma grande surprise, le vendeur m'a indique un prix différent du prix connu de l'article. Je lui ai dit que d'habitude je payais un prix différent du nouveau prix. Il m'a dit: si ce que tu dis est juste, je me serais trompé en t'accordant un prix injuste et tu me dois un reliquat. Lui est - il permis de me réclamer la différence entre les deux prix , étant donné que j'ai acheté la même marchandise au même prix un nombre de fois que je ne saurais recenser?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Quand un contrat de vente est conclu entre un vendeur et un acheteur et qu'ils se séparent et que le vendeur prétend plus tard s'être trompé sur le prix accordé à l'acheteur puisqu'il est inférieur au prix habituel, l'acheteur n'est pas tenu de payer quoi que ce soit car le contrat conclu remplit ses conditions. Dès lors , c'est le vendeur qui doit assumer les conséquences de son erreur.

Il s'y ajoute qu'il est difficilement concevable que le vendeur commette une telle erreur à votre profit sans en rendre compte et d'une façon si fréquente que vous ne pouvez pas vous en souvenir avant que vous n'attiriez son attention.

Allah le sait mieux.